



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200724-2020-48C-DE
Reçu le 31/07/2020
Publié le 31/07/2020

R.F.
Département des
Hautes-Alpes

DELIBERATION

N° 2020-48 du 24 juillet 2020

**OBJET - Délégation de pouvoir du conseil
communautaire vers le président de la
communauté**

Rapporteur : M. Guy HERMITTE, 1^{er} vice-président

Le 24 juillet 2020 à 09 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 17 juillet 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 35

Nombre de pouvoirs : 2

Mme Emilie DESMOULINS est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNEOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, M. Florian DAZIN, Mme Maryse XAUSA FRANCOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LEON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Catherine BLANCHARD à Mme Corinne CHANFRAY,
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY.

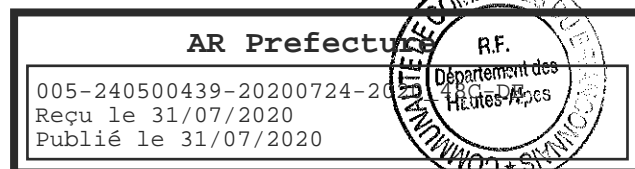
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2019-07-05-004 du 5 juillet 2019, portant statuts de la communauté de communes du Briançonnais,

Vu la délibération n°2020-43, en date du 10/07/2020, portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :


1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville » ;



Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Charge** le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
- 1) Prendre toutes décisions, lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour :
 - 2) Les marchés de travaux d'un montant de moins de 250 000 € H.T lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - 3) Les marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, (soit à ce jour 214 000 € H.T.) lorsque les crédits sont inscrits au budget
 - 4) Décider, passer et signer des conventions de prestations de services (inférieures à 214 000 euros) avec le Centre de Gestion 05 et Ingénierie Territoriale 05
 - 5) Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
 - 6) Intenter toute action en justice ou défendre la collectivité
 - 7) Décider des adhésions et retraits à des associations et/ou organismes (hormis les établissements publics) regroupant des acteurs intervenant dans les secteurs pour lesquels la communauté de communes a compétence
 - 8) Désigner des représentants de la CCB au sein des associations auxquelles qu'elle adhère
 - 9) Solliciter les demandes de subventions, participations et signer les conventions y afférant auprès de l'Etat des collectivités territoriales ou d'organismes publics concernant les opérations d'investissement
 - 10) Solliciter les demandes de subventions, participations et signer les conventions auprès de l'Etat des collectivités territoriales ou d'organismes publics y afférentes relatives aux opérations de fonctionnement
 - 11) Souscrire des lignes de trésoreries d'un montant maximum de 1.5M€
 - 12) Décider, passer et signer les conventions d'occupation du domaine public ou privé de la collectivité ainsi que toutes les conventions de servitudes
 - 13) Décider, passer et signer les conventions de participation et/ou de labellisation à la protection sociale et à la mutuelle complémentaire
 - 14) Décider, passer et signer toutes conventions avec les communes membres et leurs groupements permettant l'occupation du domaine public ou privé de la commune en vue de l'exercice des compétences communautaires
 - 15) Passer et signer et exécuter les conventions avec les opérateurs de réseaux hors marchés publics
 - 16) Etablir et signer les procès-verbaux de mise à disposition de biens dans le cadre de transferts de compétences, et les procès-verbaux de rétrocession des biens mis à disposition en cas de désaffectation totale ou partielle
 - 17) Décider et réaliser les cessions d'actifs d'une valeur inférieure à 5 000 euros
 - 18) Prendre et signer les arrêtés et conventions autorisant les rejets non domestiques dans le réseau public d'assainissement
 - 19) L'acceptation des dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges
 - 20) L'acceptation ou le refus des indemnités d'assurance
 - 21) Solliciter et signer toute déclaration ou demande d'autorisation au titre du droit des sols ou du code de la construction nécessaire à la réalisation ou à la modification d'un bâtiment ou d'une infrastructure communautaire, sous réserve que cette opération ait été inscrite au budget
 - 22) Passer et signer les conventions de prestations de services avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
 - 23) La renégociation de la dette quand elle a pour effet de réduire son encours total
 - 24) La création, modification et suppression de poste d'agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à 6 mois lorsque les crédits ont été inscrits au budget
 - 25) De réaliser toute acquisition immobilière pour le compte de la CCB lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou l'euro symbolique et de signer les actes authentiques (notariés ou en la forme administrative et documents correspondants).

AR Prefecture R.F.
005-240500439-20200724-2020-48C-DE Reçu le 31/07/2020 Publié le 31/07/2020



- **Prévoit** qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.
- **Rappelle** que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.
- **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le président,

Arnaud MURGIA



Date affichage : **27 JUIL. 2020**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.